

REGLEMENT INTERIEUR

Camping « Les Genêts » Saison 2023

Cher clients, tout d'abord nous tenons à vous souhaiter la bienvenue au camping « Les Genêts » et à vous rappeler quelques règles de bon sens afin que vous passiez d'excellentes vacances.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et/ou à s'installer sur le terrain de camping « Les Genêts », il vous faudra vous présenter au bureau d'accueil et avoir été autorisé au préalable par le responsable. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Les Genêts », implique que vous acceptez les dispositions du présent règlement et que vous vous engagez à vous y conformer.

II. FORMALITES DE POLICE

Pour séjourner au moins une nuit sur notre terrain de camping « Les Genêts » vous devez au préalable présenter au personnel d'accueil vos pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

III. EMPLACEMENT & INSTALLATION

Le camping possède en totalité 100 emplacements répartis comme suit ; 35 emplacements tente sans électricité, 1 emplacement mobil-home et 94 emplacements stabilisés avec électricité. La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le personnel du camping « Les Genêts » lors des formalités d'enregistrement.

Uniquement 15 emplacements sont réservés aux personnes « Résidents-Travailleurs », au-delà de cette limite, le tarif mensuel ne pourra être appliqué.

IV. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement restant dû de leur séjour.

V. BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00. Vous trouverez au bureau tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses de partenaires qui peuvent s'avérer utiles et également un accueil chaleureux, convivial et bilingue pour tous autres renseignements et/ou réclamations. À cet effet sera également mis à disposition à l'accueil un livre d'or dans lequel vous pourrez exprimer vos retours positifs ou négatifs. Toutes réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

VI. REDEVANCE

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché et sont dues selon le nombre de nuits passées et selon les services utilisés. Usagers du camping « Les Genêts » vous êtes invités à vous présenter au bureau d'accueil la veille de votre départ, pour en informer le personnel et s'assurer que la totalité de votre séjour à bien été réglée. Dans le cas contraire il vous faudra régler votre solde avec l'un des moyens de paiement acceptés, lors de votre venue au bureau d'accueil.

VII. ELECTRICITE SUR LES EMPLACEMENTS

Les bornes électriques présentes sur le camping offre toutes 16A. Les forfaits électricités comprennent l'utilisation de 25kw/nuitée ou 175kw par semaine (7 nuitées). Lors de votre installation l'électricité sera mise en route par un membre du personnel du camping « Les Genêts » et le compteur correspondant à votre prise sera relevé. Un contrôle du compteur sera fait lors de votre départ et toute sur consommation sera calculée sur la base de 0.15€/kw supplémentaires utilisés comme indiqué dans notre grille tarifaire.

VIII. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, aux sanitaires et au bureau d'accueil. La catégorie de classement avec la mention tourisme et le nombre d'emplacements tourisme sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

IX. CALME ET RESPECT DU VOISINAGE

Tous les visiteurs sont priés d'avoir quitté le camping pour 22h00 ou de s'acquitter de la redevance correspondante sur notre grille tarifaire. Vous êtes instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner vos voisins après 23 h. Par civisme et respect de l'autre, nous vous demandons à toute heure, de faire le maximum pour permettre à vos voisins de passer des vacances calmes et reposantes comme vous le souhaitez vous-même. Vos appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de vos portières et coffres doivent également être aussi discrètes que possible.

X. VISITEURS

Toute personne étrangère au camping devra avant son entrée se présenter à l'accueil du camping et y déposer sa pièce d'identité. Après y avoir été autorisé par le personnel du camping « Les Genêts » et s'être acquitté de la redevance comme indiquée sur notre grille tarifaire, vos visiteurs peuvent être admis dans le camping sous votre responsabilité. Leur véhicule devra rester sur le parking d'entrée du camping et leurs animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du camping. S'ils sont encore sur le camping après 22h00 il sera considéré qu'ils passent la nuit sur le camping et devront régler leur redevance auprès du bureau d'accueil selon le tarif indiqué sur notre grille tarifaire.

XI. ANIMAUX DOMESTIQUES

Deux animaux maximum par emplacement et par location. La présentation du carnet à jour de vaccination, le tatouage et le port du collier et la tenue en laisse sont obligatoires à tout moment pour tout animal domestique sous peine d'expulsion immédiate. Aucun animal ne doit être laissé seul dans une location ou sur un emplacement. Le bloc sanitaire est strictement interdit aux animaux domestiques. La présence permanente d'un membre de la famille est obligatoire à proximité de l'animal, les besoins se font à l'extérieur de l'enceinte du camping et tout accident doit-être ramassé et évacué dans une poubelle d'ordure ménagère. Les emplacements et les lieux communs de jeux (aire de jeux, terrain de volley, espace d'animation....) **NE SONT PAS DES LIEUX DE PROMENADE DES CHIENS** il vous sera donc nécessaire de sortir du camping pour les besoins journaliers de votre compagnons sous peine d'expulsion pour non-respect de cette condition. Les animaux bruyants ou agressifs ainsi que les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis à l'intérieur du camping. La direction se réserve le droit d'exclure le ou les propriétaires des animaux dont le comportement aurait ou pourrait causer une gêne ou un danger pour autrui. Dans ce cas aucun remboursement ne pourrait être exigé. Les dégradations faites par un animal sont à la charge de son propriétaire ou de son accompagnateur. **AUCUN ANIMAL DOMESTIQUE DE VOS VISITEURS NE SERA ADMIS SUR LE CAMPING.**

XII. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du camping vous devez rouler **IMPERATIVEMENT** à une vitesse maximum de 10km/heure en respectant le sens de circulation pour la sécurité de tous. Il ne vous sera pas possible de circuler dans l'enceinte du camping « Les Genêts » avec votre véhicule entre 22h00 et 8h00. Un code vous sera remis à la réception pour l'ouverture de la barrière pendant les horaires d'ouverture de celle-ci à savoir de 8h00 à 22h00 Seul les véhicules appartenant aux campeurs et enregistrés lors de l'installation sont autorisés dans l'enceinte du camping « Les Genêts ». Vos véhicules doivent être stationnés sur votre emplacement et ne doivent en aucun cas entraver la circulation ou empiéter sur les emplacements voisins. Tout stationnement sur le parking du camping doit également respecter les emplacements délimités et en aucun cas gêner la circulation.

XIII. RESPECT DES INSTALLATIONS

Vous êtes tenu de vous abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping « Les Genêts » ainsi qu'à ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » et « camping caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les hébergements locatifs sont 100 % non-fumeurs ainsi que toutes les parties communes couvertes du camping et il ne sera toléré aucun manquement à cette règle. Vous devez déposer vos ordures ménagères et vos déchets de toute nature dans les poubelles, containers et composteurs installés en respectant le tri des déchets en place sur le camping. Votre linge doit être lavé uniquement dans les bacs prévus à cet usage ou à l'aide de la machine à laver mis à disposition des campeurs. L'étendage du linge doit être le plus discret possible, et ne doit en aucun cas mettre en danger la vie des autres. Nos plantations et décorations florales doivent être respectées. Vous ne devez sous aucun prétexte planter des clous dans les arbres, couper des branches, arracher les fleurs ou faire vos propres plantations. Vous ne devez pas limiter l'emplacement de votre installation par des moyens personnels, ni creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping « Les Genêts » sera à la charge de son auteur.

XIV. SANTE & SECURITE

a)-Incendie

Les feux ouvert et barbecue (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du camping, des barbecues collectifs étant à disposition aux emplacements prévus à cet effet. Vos réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d'incendie, veuillez aviser immédiatement le personnel du camping « Les Genêts » le plus proche de vous.

b) Santé

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Vous trouverez également au bureau d'accueil et aux sanitaires un affichage de tous les numéros d'urgence.

c) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping « Les Genêts ». Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, vous êtes invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de votre matériel.

d) Hygiène et Santé

Les poubelles sont devant les sanitaires (tri) et à l'entrée du camping. Le tri sélectif est de rigueur pour les recyclables et les verres, ainsi que pour les déchets alimentaires compostables. L'interdiction de fumer est en vigueur dans toutes les parties communes, toilettes, salle TV-Bibliothèque, salle d'animation, bar, restaurant. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol mais dans des cendriers mis à disposition. Tous les locatifs sont strictement non-fumeurs. Il est strictement interdit d'utiliser dans l'enceinte du camping toutes substances illicites et encore plus d'en faire le commerce. Toute conduite individuelle en état

d'ébriété entraînant une gêne pour les voisins campeurs sera sanctionnée et pourra entraîner un renvoi du camping sans pouvoir prétendre à un remboursement des sommes versées. Il est strictement interdit de jeter dans les appareils sanitaires (WC, Urinoirs.....) des couches, des serviettes hygiéniques, des journaux et tous produits susceptibles de boucher ces installations.

XV. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux mis à votre disposition doivent être utilisés dans les conditions normales d'utilisation et doivent être rangés après utilisation. Vos enfants devront toujours être sous votre surveillance.

XVI. GARAGE MORT

Votre matériel non occupé ne pourra être laissé sur le terrain de camping « Les Genêts » qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué au tarif appliqué pour votre séjour et en accord avec la grille tarifaire. Il n'y a aucune possibilité de garage mort pendant la période de fermeture du camping.

XVII. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping « Les Genêts », aux sanitaires, ainsi qu'au bureau d'accueil.

XVIII. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.